

SOMMAIRE

I- CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MISSION.....	3
II- OBJECTIFS.....	3
2.1. Objectif principal.....	3
2.2. Objectifs spécifiques.....	4
III- CHAMP D'APPLICATION.....	5
IV- PRINCIPES.....	5
V. PRINCIPALES INSUFFISANCES.....	7
5.1. Insuffisances constatées.....	7
5.1.1. Au titre des procédures de passation.....	7
5.1.2. Au titre de l'exécution physique.....	7
5.1.3. Au titre de l'exécution financière.....	7
5.2. Respect des conditions de recours à l'entente directe.....	8
2.3. Insuffisances par marché.....	8
VI. COMPÉTITIVITÉ DES PRIX.....	30
VII. RECOMMANDATIONS.....	31
7.1. Au titre des procédures de passation.....	31
7.1.1. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :.....	31
7.1.2. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.....	31
7.2. Au titre de l'exécution physique.....	31
7.2.1. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :.....	31
7.2.2. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES :.....	32
7.3. Au titre de l'exécution financière.....	32
7.3.1. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :.....	32
VIII. OPINION.....	33
IX. ANNEXES.....	34
9.1. Critères de classification des insuffisances.....	35
9.2. Liste des marchés présentant des indices de fraude.....	36
9.3. Liste des marchés non fo.....
9.4. Réponses de l'autorité.....
9.5. Termes de références.....	37

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU MALI (ARMDS)

RAPPORT FINAL

DES AUDITS DES MARCHES PUBLICS
DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

PASSES PAR ENTENTE DIRECTE
(2016, 2017 ET 2018)



Bamabougou, Avenue de la Corniche
BP 1 875 Bamako-Mali
Tél : (23) 70 39 96 18 / 20 23 26 63
convergences@convergences-audit.com
s.sawadogo@convergences-audit.com



Boulevard des Tensoba, Zone d'Activités
Diverses
01 BP 1481 Ouagadougou 01
Tél : 25 39 90 89/90
Fax : 25 33 06 02

I- CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MISSION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le gouvernement du Mali a initié, depuis 2008, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système Malien sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Sur le plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Générale des Marchés Publics et Délégation des Service Public (DGMP-DSP).

L'ARMDS est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions, conformément à l'article 118 du Décret N° 2015-0604/ P-RM du 25 septembre 2015, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

La présente mission concerne donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2015-0604/ PRM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et de la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés passés par les Départements Ministériels, par entente directe, de 2016 à 2018,

II- OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Objectif global

L'objectif principal de la présente mission est de vérifier que les marchés passés par les Départements ministériels par entente directe de 2016 à 2018 ont été économes, efficaces, efficients et transparents en conformité aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'analyse portera sur leurs processus de passation et d'exécution et l'appréciation de leur degré de conformité par rapport aux dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics.

Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP.

2.2. Objectifs spécifiques

La mission devra passer en revue 100% des marchés passés par entente directe au niveau de chaque Département Ministériel afin de s'assurer de la réalité des conditions de leurs conclusions et de l'exhaustivité des pièces justificatives.

Autrement dit, le consultant procédera au contrôle de :

- l'éligibilité du marché à la procédure d'entente directe ;
- l'obtention préalable de l'avis de la DGMP-DSP ;
- la revue de l'examen du projet de marché par la DGMP-DSP (Attestation d'existence de crédits, Rapport de présentation motivé, Projet de contrat avec les annexes, PV de négociation des prix, etc.).
- la compétitivité des prix, l'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant le contrôle effectif des coûts de revient ;
- la prise en compte des garanties requises ;
- et de façon globale, réaliser une revue d'ensemble des marchés passés par entente directe : conformité aux dispositions du code des marchés publics, dégager les ratios en terme de montant et de quantité d'une part, et d'autre part les ratios de marché non conformes en terme de montant et de quantité.

III- DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Pour l'atteinte des objectifs de l'audit, les diligences suivantes ont été mises en œuvre :

- entretiens avec les différents acteurs ;
- recherche et collecte de toutes informations et documents relatifs aux procédures d'attribution et d'exécution des marchés ;
- analyse et exploitation des documents collectés ;
- vérification du respect des procédures de passation des marchés telles que stipulées dans la réglementation ;
- vérification de l'état d'exécution physique et financière des marchés ;
- identification des faiblesses ;
- formulation de recommandations idoines pour une amélioration de la gestion.

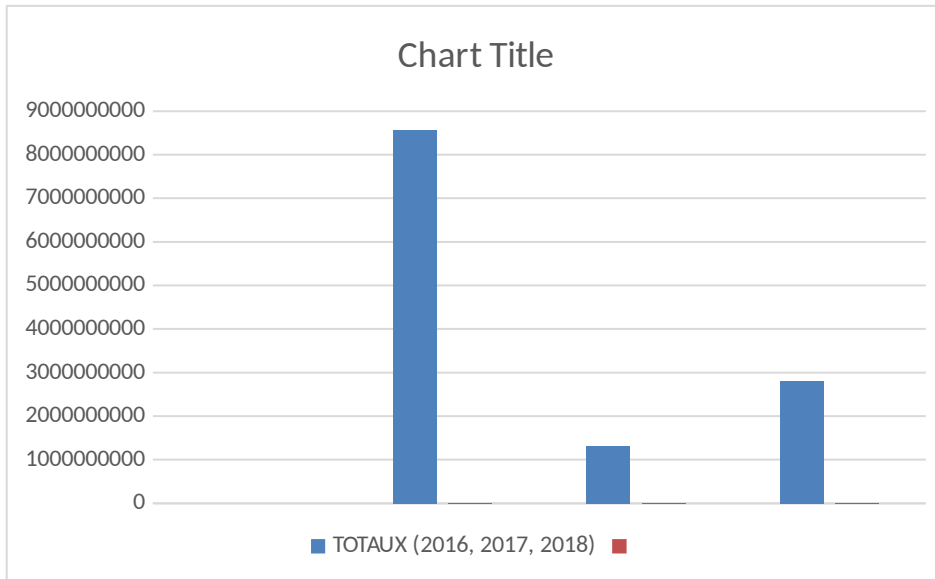
IV- PRESENTATION DES MARCHÉS AUDITES

Les audits ont concerné les marchés passés par entente directe au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances durant l'année **2016, 2017 et 2018**.

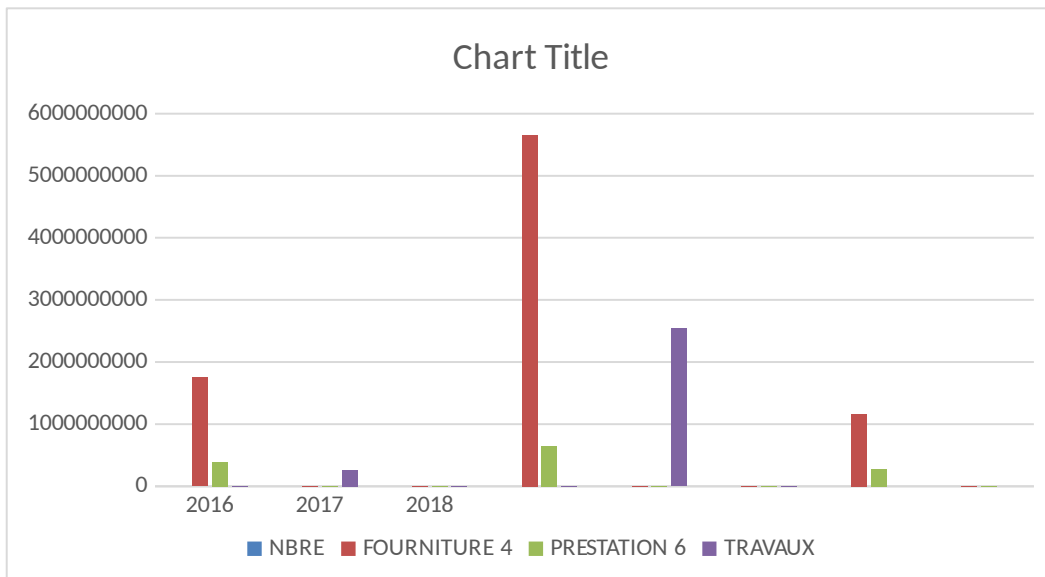
Le nombre total de marchés audités est de **vingt-neuf (29)** pour un montant total de **douze milliards six cent quatre-vingt millions neuf cent trente un mille cent cinq (12 680 931 105) F CFA**, composé comme suit :

- **Treize (13)** marchés de fournitures pour un montant de **huit milliards cinq cent cinquante-neuf millions cent soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-sept (8 559 163 587) F CFA** ;
- **Douze (12)** marchés de prestation pour un montant d'**un milliard trois quatorze millions cinq douze mille cent dix-huit (1 314 512 118) F CFA** ;
- **trois (04)** marchés de travaux pour un montant de **deux milliards huit cent sept millions deux cent cinquante-cinq mille quatre cent (2 807 255 400) F CFA**.

	TOTAUX (2016, 2017, 2018)		
	NBRE	MONTANT (en FCFA)	TAUX
FOURNITURES	13	8 559 163 587	67%
PRESTATIONS	12	1 314 512 118	10%
TRAVAUX	4	2 807 255 400	22%
	29	12 680 931 105	100%



	NBR E	MONTANT FCFA) (en	TAU X	NBR E	MONTANT(en FCFA)	TAU X	NBR E	MONTANT(en FCFA)	TAU X
FOURNITURE	4	1 748 593 094	82%	4	5 651 943 053,00	86%	5	1 158 627 440	29%
PRESTATION	6	386 361 826	18%	3	646 257 173,00	10%	3	281 893 119	7%
TRAVAUX				1	265 621 974,00	4%	3	2 541 633 426	64%
	10	2 134 954 920		8	6 563 822 200	100%	11	3 982 153 985	100%



V. PRINCIPALES INSUFFISANCES RELEVÉES PAR PROCESSUS

Les détails des différentes insuffisances relevées sont contenus dans les **Tableaux des éléments vérifiés par marché** joints en annexe.

V.1. Constats généraux

V.1.1. Au titre des procédures de passation

- PPM de l'année 2016 non joint ;
- certaines signatures autorisées ne sont pas datées ;
- impossibilité d'identifier certains signataires ;
- certaines lettres de demande d'autorisation ne sont pas mises à notre disposition ;
- PV de négociation non fourni ;
- absence d'offre et de PV de négociation ;
- délais du circuit des signatures des marchés très longs ;
- absence de notification du marché à l'attributaire ;
- autorisation au recours à la procédure par entente directe en inadéquation avec les dispositions de l'article 58, en ce sens que l'urgence le plus souvent évoquée résulte plus d'un défaut de planification ou de dysfonctionnement (défaillance) des services qu'une urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ;
- mauvais archivage des documents de la procédure de passation des marchés.

V.1.2. Au titre de l'exécution physique

- PV de validation de l'atelier de l'atelier non fourni ;
- PV de réception et ou d'attestation de service fait non fourni ;
- retard dans l'exécution des travaux ;
- absence de contrôle technique et de suivi des travaux ;
- non-respect des délais contractuels ;
- mauvais archivage des documents de la procédure d'exécution physique des marchés.

V.1.3. Au titre de l'exécution financière

- des documents de paiement non fournis ;
- la preuve de la constitution de garantie financière non fournie ;
- la preuve de la constitution de retenue de garantie non fournie ;
- non application des pénalités de retard ;
- mauvais archivage des documents de la procédure d'exécution financière des marchés.

V.2. Respect des conditions de recours à l'entente directe

TABLAU DES MOTIFS DES ENTENTES DIRECTES

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Justification de l'ED	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
1	0056/DGMP-DSP-2016	Fourniture automobile et talkies walkies pour la DGD	241 900 000,00	Urgence de la question et clôture très proche de l'exercice budgétaire	Non conforme L'urgence n'a pas été explicitée. Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP
2	0100/DGMP-DSP-2016	Entretien et nettoyage de l'hôtel des finances	79 823 328,00	L'immeuble abrite deux cabinets dont le MEF qui reçoit beaucoup de visiteurs dont des étrangers	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP
3	0286/DGMP-DSP-2016	Renforcement de mesures de sécurité au sein de l'immeuble du MEF	39 642 200,00	Situation sécuritaire et raisons techniques	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP
4	0318/DGMP-DSP-2016	Acquisition de gilet et casques pour la DGD	288 400 000,00	Lutte contre la fraude, situation sécuritaire et nature de la marchandise	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP
5	0743/DGMP-DSP-2016	Recrutement d'un consultant pour d'augmenter la performance du modèle de prévision du CBMT pour la DGB	33 415 250,00	Pas de justifications	Non conforme à l'article 58
6	0813/DGMP-DSP-2016	Recrutement d'un consultant pour l'évaluation et l'implémentation des applications B4R et M4R pour la DGB	32 820 992,00	Urgence liée au respect de la nouvelle échéance (report de 2017 en 2018)	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP. Il s'agit d'un défaut de planification. L'urgence évoquée ne relève pas d'un événement imprévisible

N ^o	Numéro	Objet	Montant Maximum	Justification de l'ED	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
7	0863/DGMP-DSP-2016	Déploiement de l'application intégrée de la comptabilité de l'Etat (AICE) a NTCP	166 203 000,00	Les licences AICE sont disponibles uniquement qu'auprès de la société ABSIS Technologie	Conforme à l'article 58
8	0871/DGMP-DSP-2016	Recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un programme de basculement en budget programmes pour la DGB	34 457 056,00	Urgence liée au respect de la nouvelle échéance (report de 2017 en 2018)	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP. Il s'agit d'un défaut de planification. L'urgence évoquée ne relève pas d'un évènement imprévisible
9	0877/DGMP-DSP-2016	Acquisition de véhicules	575 000 000,00	Au regard de l'attachement du chef du département a l'exécution correcte et urgente du dossier	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP.
10	0893/DGMP-DSP-2016	Fourniture de vignettes et timbres fiscaux de l'exercice 2017 au bénéfice de la DGI	643 293 094,00	Souci de sécurité et de diligence dans l'exécution des fournitures concernées	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP.
TOTAL 2016			2 134 954 920,00		
11	0704/DGMP-DSP-2017	Acquisition de licences Microsoft pour le compte de la DNTCP	68 380 173,00	Paiement prévu en trois annuités	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP.
12	Marché n°00576/DGMP/ DSP-2017	Livraison de trente-quatre (34) véhicules pour le compte de la Présidence de la République, de la Primature et de différents Départements Ministériels.	1 597 000 000,00	La demande de recours à l'entente directe, n'est pas mise à notre disposition. Cependant l'ANO de la DGMP reprend les motifs : la nécessité impérieuse de doter en matériels roulant la Présidence de la République, la Primature et certains départements	Non conforme La nécessité impérieuse évoquée n'est pas conforme aux conditions de l'article 58, le marché a un caractère prévisible, les autres départements ministériels, la primature et la

N ^o	Numéro	Objet	Montant Maximum	Justification de l'ED	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
				ministériels.	présidence dispose de leur propre budget et pouvaient prévoir en conséquence l'achat de leurs matériels,
13	Marché n°00579/ DGMP/ DSP-2017	Livraison de six (6) MERCEDES E400 pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances.	413 343 060,00	La demande de recours à l'entente directe, n'est pas mise à notre disposition. Cependant l'ANO de la DGMP reprend les motifs : la nécessité impérieuse de doter en matériels roulant la Présidence de la République, la Primature et certains départements ministériels.	Non conforme La nécessité impérieuse évoquée n'est pas conforme aux conditions de l'article 58, le marché a un caractère prévisible, les autres départements ministériels, la primature et la présidence dispose de leur propre budget et pouvait prévoir en conséquence l'achat de leurs matériels,
14	Marché n°00580/ DGMP/ DSP-2017	Livraison de quarante-six (46) véhicules pour le compte de la Présidence de la République, de la Primature et de différents Départements Ministériels	2 070 600 000,00	La demande de recours à l'entente directe, n'est pas mise à notre disposition. Cependant l'ANO de la DGMP reprend les motifs : la nécessité impérieuse de doter en matériels roulant la Présidence de la République, la Primature et certains départements ministériels.	Non conforme La nécessité impérieuse évoquée n'est pas conforme aux conditions de l'article 58, le marché a un caractère prévisible, les autres départements ministériels, la primature et la présidence dispose de leur propre budget et pouvait prévoir en conséquence l'achat de leurs matériels
15	Marché n°00581/ DGMP/ DSP-2017	Livraison de trente-quatre (34) véhicules pour le compte de la Présidence de la République, de la	1 570 999 993,00	La demande de recours à l'entente directe, n'est pas mise à notre disposition. Cependant l'ANO de la DGMP reprend les motifs : la nécessité	Non conforme La nécessité impérieuse évoquée n'est pas conforme aux conditions de l'article 58, le

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Justification de l'ED	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
		Primature et de différents Départements Ministériels.		impérieuse de doter en matériels roulant la Présidence de la République, la Primature et certains départements ministériels.	marché a un caractère prévisible, les autres départements ministériels, la primature et la présidence dispose de leur propre budget et pouvait prévoir en conséquence l'achat de leurs matériels
16	Marché n° 0600/DGMP/DSP/2017	Amélioration du système National de gestion de la performance pour l'implémentation des applications BAR (budgétisation par résultats) et MAR (suivi des résultats)	428 432 000,00	Les arguments motivant la demande d'entente directe sont : <ul style="list-style-type: none"> - la contrainte de temps et l'urgence liée à la mise en œuvre du budget programmes en 2018 - le marché est la suite de l'étude liée au marché précédant, (n°00813/DGMP-DSP 2016) prévoyant l'implantation des applications BAR et MAR. 	Non conforme à l'article La mise en œuvre du budget programme ne relève pas d'une urgence imprévisible. L'urgence relève à notre avis d'un défaut de planification de l'Autorité contractante. Le marché N°00813/DGMP-DSP 2016 de FCFA 32 820 992 conclu par entente directe pour le même motif de l'urgence n'est pas conforme aux conditions de recours à l'entente directe. Le présent marché qui serait la continuité de ce marché ne peut être déclaré conforme. Par ailleurs, le présent marché est à notre avis un préalable à la mise en œuvre du marché N°00813/DGMP-DSP relatif l'évaluation et l'implémentation des applications B4R et M4R pour la DGB. Le budget du

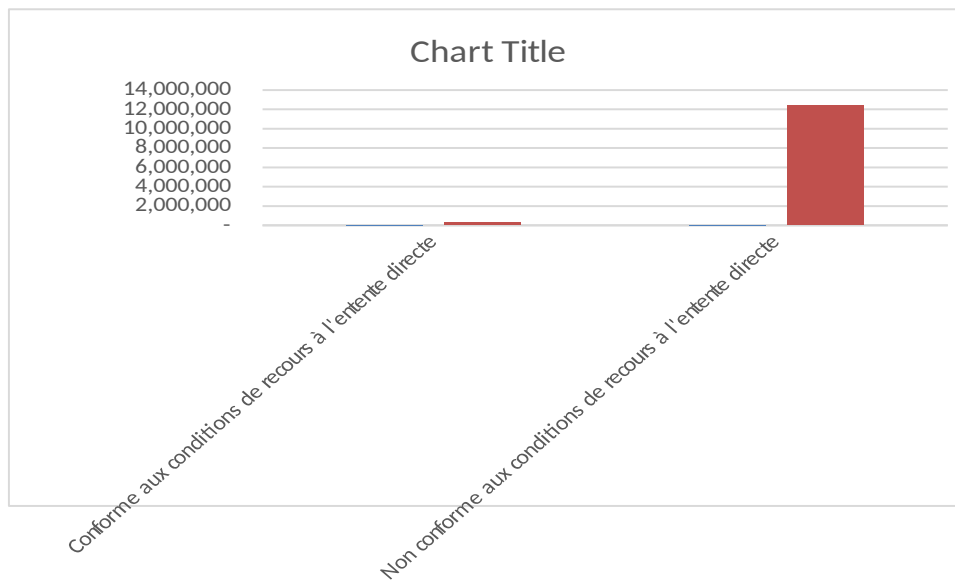
N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Justification de l'ED	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
					présent contrat comprend l'acquisition et le paramétrage du logiciel M4R faisant l'objet du contrat N°00813/DGMP-DSP.
17	Marché n°00728/ DGMP/ DSP-2017	: Recrutement de consultants par entente directe relatif à l'assistance à la Direction Générale des Impôts du Mali pour la refonte du Code Général des Impôts.	149 445 000,00	La demande de recours à l'entente directe et l'ANO de la DGMP n'ont pas été mis à notre disposition	Non conforme En absence de la demande de recours à l'entente directe, nous ne pouvons pas apprécier ce point.
18	Marché n°00759/ DGMP/ DSP-2017	Réalisation des voies d'accès et d'aires de stationnement des poids lourds du bureau secondaire de la douane de Diboli.	265 621 974,00	La demande d'entente directe est motivée par : - la dégradation prononcée de ce site à l'entame de la saison des pluies - Ce Bureau étant la principale porte de desserte du Mali en provenance du port de Dakar, avec en moyenne quatre cents (400) à cinq cents (600) véhicules par jour, les travaux sollicités ne sauraient s'accommoder des délais normaux en la matière	Non conforme La demande d'entente directe a été adressée à la DGMP en date du 05 Juillet 2017 pour un délai d'exécution de 2 mois. Le contrat a été approuvé le 10 Janvier 2018, réceptionné le 27 Décembre, soit 6 mois après la demande, remettant en cause la nécessité d'une action immédiate ne pouvant s'accommoder des délais de passation de marchés. . La note à l'attention du ministre de l'économie en date du 20 Juin 2017 jointe à la demande d'entente directe, indique que déjà, à la réception des locaux, intervenue en 2015, l'absence d'aire de stationnement avait été

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Justification de l'ED	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
					signalée. L'urgence relève donc d'un défaut de planification plutôt que d'une urgence impérieuse liée à l'entame de la saison pluvieuse.
	TOTAL 2017		6 563 822 200,00		
19	0716/DGMP-DSP-2018	Fourniture de papier listing pour le tirage des salaires	314 487 800,00	Urgence de l'édition des états de salaire et compte tenu de la sensibilité du salaire	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP
20	1208/CPMP-2018	Réhabilitation de l'ex immeuble de l'hôtel de Finance pour la DGB	38 647 242,00	Urgence des travaux d'arbitrage du budget dans une salle en très mauvais état	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP. L'administration peut disposer d'une autre salle pour les travaux d'arbitrage.
21	1238/DGMP-DSP-2018	Commande de craie de l'Union Malienne des Aveugles du Mali	64 879 200,00	Engagement du MEF à accompagner UMAV dans la lutte contre les effets des inégalités sociales	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP
22	1584/DGMP-DSP-2018	Fourniture de vignettes et timbres fiscaux la DGI	574 513 450,00	Caractère spécial et urgence liée à la question	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP. L'urgence évoquée relève d'un défaut de planification
23	2224/DGMP-DSP-2018	Production de films documentaire dans le domaine Sécuritaire et le	81 863 434,00	Urgence attachée au projet et mise en œuvre des instructions de la lettre confidentielle du MEF	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par

N ^o	Numéro	Objet	Montant Maximum	Justification de l'ED	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
		développement des Infrastructures			l'article 58 du CMP
24	2499/DGMP-DSP-2018	Travaux définitifs d'aménagement des voies d'accès au bureau des douanes de Diboli	2 432 058 226,00	Pas de justifications	Non conforme à l'article 58
25	2660/DGMP-DSP-2018	Interconnexion par Fibre Optique du Bureau de Douane de Samanko	103 316 990,00	Perte de recettes de huit milliards par mois sans l'interconnexion	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP. L'urgence évoquée relève d'un défaut de planification
26	3495/DGMP-DSP-2018	Acquisition de deux véhicules pour la DGD	101 430 000,00	Honorer le pays et être dans les délais pour la réussite des activités liées aux festivités du 58eme anniversaire de l'accession du pays a la souveraineté internationale	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP.
27	3655/DGMP-DSP-2018	Entretien et nettoyage de l'hôtel des Finances	75 388 692,00	L'immeuble abrite deux cabinets dont le MEF qui reçoit beaucoup de visiteurs dont des étrangers	Non conforme Le motif évoqué n'est pas conforme aux cas prévus par l'article 58 du CMP.
28	3867/DGMP-DSP-2018	Acquisition de licences utilisateurs supplémentaires version 2018	124 640 993,00	Les licences AICE sont disponibles uniquement qu'auprès de la société ABSIS Technologie	Conforme à l'article 58
29	4180/DGMP-DSP-2018	Travaux d'urgence suite à l'incendie an niveau de l'immeuble Hôtel du Plan	70 927 958,00	Urgence de la requête suite à l'incendie de certains bureaux MATP	Non conforme à l'article 58 Long délais de signature (première signature le 08/08/2018 dernière signature le 01/11/2018, soit deux mois 22 jours). Très long délais entre la

N o	Numéro	Objet	Montant Maximum	Justification de l'ED	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
					notification provisoire (11/07/2018) et la notification définitive (06/12/2018) quatre mois et 25 jours. Ces délais remettent en cause l'urgence impérieuse nécessitant une action immédiate.
	TOTAL 2018		3 982 153 985,00		
		TOTAL GENERAL	12 680 931 105,00		

	Nombre	Montant (en FCFA)	Taux
Conforme aux conditions de recours à l'entente directe	2	290 843 993	2%
Non conforme aux conditions de recours à l'entente directe	27	12 390 087 112	98%
Totaux	29	12 680 931 105	100%



V.3. Insuffisances par marché

L'autorité contractante n'a pas apporté de réponses par marché. La lettre de réponse aux constats généraux est annexée au présent rapport.

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances
1	0056/DGMP-DSP-2016	Fourniture automobile et talkies walkies pour la DGD	241 900 000	Lettre de demande d'autorisation de passer par la procédure d'entente directe N°01632/MEF-DFM DU 11/12/2015 n'est pas jointe au dossier. Aucun document de paiement n'est joint. Garantie de bonne exécution non fourni. PV de réception provisoire des fournitures non joint. PPM non fourni. Autorisation non fondée sur l'article 58. Long délai de signature (première signature le 18/12/2016 dernière signature le 29/02/2016 soit 2 mois 10 jours).
2	0100/DGMP-DSP-2016	Entretien et nettoyage de l'hôtel des finances	79 823 328	PPM non fourni. -Ce marché résulte d'une clause contractuelle du contrat initial, qui prévoyait son renouvellement en cas de prestations satisfaisante. Par conséquent ne saurait être assimilé à un contrat d'entente directe dans le cadre de l'article 58. -PV de négociation non fourni. -Ordre de service de démarrage non fourni. Aucune preuve de paiement. -Les signatures autorisées ne sont pas datées. Absence d'identité des signataires. Absence de signature du contrôleur financier. Signature scannée.
3	0286/DGMP-DSP-2016	Renforcement de mesures de sécurité au sein de l'immeuble du MEF	39 642 200	le PPM n'est pas disponible. PV de négociation non fourni. Facture définitive non fourni. Pas d'adéquation avec les dispositions de l'article 58. Pas des preuves de paiement.
4	0318/DGMP-DSP-2016	Acquisition de gilet et casques pour la DGD	288 400 000	Le PPM n'est pas disponible, PV de négociation non fourni, Pas de PV de réception, Pas de preuve de paiement. Pas en adéquation avec les dispositions de l'article 58. Pas de PV de réception et pas d'ordres de mouvements.
5	0743/DGMP-DSP-2016	Recrutement d'un consultant pour d'augmenter la performance du modèle de prévision du CBMT pour la DGB	33 415 250	Lettre de demande d'autorisation de passer par la procédure d'entente directe non fourni. - Absence d'autorisation de la Direction Générale des Marchés Publics et/ou du bailleur de fonds. PV de négociation non fourni. Non éligible en l'absence d'autorisation pour entente directe et d'absence d'ANO.

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances
6	0813/DGMP-DSP-2016	Recrutement d'un consultant pour l'évaluation de la situation en matière de programmation et de budgétisation par résultats et implémentation des applications B4R et M4R pour la DGB	32 820 992	PPM non fourni. -Facture définitive non fournis. - Pas de Preuve de paiement. L'autorisation n'est pas en adéquation avec les dispositions de l'article 58, en ce sens que l'urgence résulte plus d'un défaut de planification qu'une urgence motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeures. -PV de négociation non fourni. -Absence de rapports, de liste de présence signée, et de PV de l'atelier.
7	0863/DGMP-DSP-2016	Déploiement de l'application intégrée de la comptabilité de l'Etat (AICE) a NTCP	166 203 000	PPM non fourni. -PV de négociation non fourni. -Le délai d'exécution est d'un mois dans la page de garde et dans la notification définitive et de trois mois à l'article 4 du contrat ; -Pas d'ordre de mouvement, pas de rapport, pas de liste de présence, pas de PV d'atelier et d'entretiens. Pas de preuve de paiement.
8	0871/DGMP-DSP-2016	Recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un programme de basculement en budget programmes pour la DGB	34 457 056	PPM non fourni. -PV de négociation non fourni. Facture définitive non disponible. Pas en adéquation avec les dispositions de l'article 58. Le Ministre lui-même a conclu et approuvé le contrat.
9	0877/DGMP-DSP-2016	Acquisition de véhicules	575 000 000	Lettre de demande d'autorisation de passer par la procédure d'entente directe N°01582/MEF-DFM DU 25/10/2016 n'est pas jointe au dossier. Aucun document de paiement n'est joint. - Le contrat a été conclu et approuvé par la même personne (le MEF). Pas de garantie de bonne exécution. PPM non fourni. Autorisation non fondée sur l'article 58.
10	0893/DGMP-DSP-2016	Fourniture de vignettes et timbres fiscaux de l'exercice 2017 au bénéfice de la DGI	643 293 094	Le PPM n'est pas disponible. Pas en adéquation avec les dispositions de l'article 58. -PV de négociation annoncé mais non fourni.

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances
	TOTAL 2016		2 134 954 920	
11	0704/DGMP-DSP-2017	Acquisition de licences Microsoft pour le compte de la DNTCP	68 380 173	<p>Le cachet et la signature du prestataire sur le contrat sont scannés. Les signatures autorisées ne sont pas datées. Pas de PV de négociation. Pas de garantie de bonne exécution. La copie du contrat portant signature du DFM comporte une date alors que l'original daté reste introuvable. Impossibilité d'identifier les signataires (pas de nom et prénoms).</p> <p>-La signature de l'autorité d'approbation (DNTCP) varie selon les exemplaires. La lettre de demande d'autorisation reste introuvable. Toute la procédure a été bouclée en un jour, de la date de notification de l'ordre de service jusqu'à la date de paiement pour un délai d'exécution d'un an. Ce qui laisse penser à une procédure de régularisation. Pas d'ordre de service de démarrage des travaux. Pas de livrables (rapports). Pas de facture définitive. Autorisation non fondée sur l'article 58. Pas de signature du contrôleur financier. En l'absence de la signature du contrôleur financier l'attestation d'existence de crédits n'est pas confirmée. Délais long entre la demande et l'autorisation (deux mois) demande le 22/05/2017 et la réponse le 21/07/2017.</p>
12	Marché n°00576/DGMP/ DSP-2017	Livraison de trente-quatre (34) véhicules pour le compte de la Présidence de la République, de la Primature et de différents Départements Ministériels.	1 597 000 000	<p>La justification de l'absence du marché au PPM 2017, la demande de recours à l'entente directe ayant servi à avoir l'ANO de la DGMP, la lettre de soumission des offres ou tout autre document du fournisseur fixant le délai de validité de ses offres, la réponse de la DFM du MEF à la demande de prolongation du délai d'exécution du marché du fournisseur (lettre n°10/MEF-DFM du 08 janvier 2018 autorisant la prolongation de 3 mois à partir de la date limite du délai contractuel), le PV de réception, la facture autre que celle relative à l'avance de démarrage, la preuve de paiement des 70% restants autre que celle relative à l'avance de démarrage, n'ont pas été mis à notre disposition ;</p> <p>-La prolongation du délai d'exécution du marché de trois (3) mois supplémentaires a été accordée par la DFM du MEF sans l'avis favorable préalable de la DGMP (non conforme aux dispositions des articles 98.1 et 98.2 du CMP) ;</p> <p>- La notification définitive du marché n'a pas été observée dans le délai de 3 jours prévu à cet effet (non conforme aux dispositions de l'article 83 du CMP) ;</p> <p>-Les documents relatifs à l'établissement du coût de revient en vertu des dispositions de l'article 58 du CMP n'ont pas été fournis ;</p> <p>- La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été</p>

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances
				<p>mise à notre disposition (non conforme à l'article 84 du CMP) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les propositions technique et financière n'ont pas été fournies ; -La date relative à la signature du marché par le titulaire n'est pas indiquée sur le contrat. Aussi, les signatures de l'autorité contractante et du contrôle financier n'ont pas été obtenues dans les 3 jours ouvrables suivant l'ANO de la DGMP sur le projet de contrat. Non conforme aux dispositions de l'article 15 alinéa 1 de l'Arrêté fixant les modalités d'application du CMP ; - Le marché n'a pas été approuvé dans le délai requis de dix jours à l'article 15.3 de l'arrêté du CMP ; -Il est signaler qu'au regard de l'article 2 du décret n°2014-0256 portant sur les autorités de conclusion et d'approbation des marchés, le Ministre de l'Economie et des Finances est effectivement l'autorité compétente pour la conclusion et l'approbation du marché. En revanche, au regard des dispositions de l'article 21.1 du CMP, l'autorité d'approbation doit être obligatoirement distincte de celle signataire. Il est à signaler que l'urgence reprise par l'ANO de la DGMP ne s'est pas traduite dans les faits, le délai d'exécution s'est vu triplé, passé du délai initial d'un mois à trois mois supplémentaires.
13	Marché n°00579/DGMP/ DSP-2017	Livraison de six (6) MERCEDES E400 pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances.	413 343 060	<p>La justification de l'absence du marché au PPM 2017 non mis à notre disposition, la demande de recours à l'entente directe ayant servi à avoir l'ANO de la DGMP (lettre n°2105/MEF-DFM du 07/09/2017) réitérée à travers la lettre n°2288/MEF-DFM du 28 septembre 2017, la lettre de soumission des offres ou tout autre document du fournisseur fixant le délai de validité de ses offres, la preuve de paiement des 70% restants autre que celle relative à l'avance de démarrage, n'ont pas été mis à notre disposition ;-</p> <p>La notification définitive du marché n'a pas été observée dans le délai de 3 jours prévu à cet effet (non conforme aux dispositions de l'article 83 du CMP) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les documents relatifs à l'établissement du coût de revient en vertu des dispositions de l'article 58 du CMP n'ont pas été fournis ; - La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été mise à notre disposition (non conforme à l'article 84 du CMP) ; -Les propositions technique et financière n'ont pas été fournies ; -La preuve que la caution de l'avance de démarrage, exigée à l'article 6 du contrat

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances
				<p>et réglée en référence au mandat n°13002, a été constituée n'a pas été mise à notre disposition (non conforme à l'article 94 du CMP) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -La date relative à la signature du marché par le titulaire n'est pas indiquée sur le contrat. Aussi, les signatures de l'autorité contractante et du contrôle financier n'ont pas été obtenues dans les 3 jours ouvrables suivant l'ANO de la DGMP sur le projet de contrat ; - Le marché n'a donc été approuvé dans le délai requis de dix jours à l'article 15.3 de l'arrêté du CMP. -Il est signaler qu'au regard de l'article 2 du décret n°2014-0256 portant sur les autorités de conclusion et d'approbation des marchés, le Ministre de l'Economie et des Finances est effectivement l'autorité compétente pour la conclusion et l'approbation du marché. En revanche, au regard des dispositions de l'article 21.1 du CMP, l'autorité d'approbation doit être obligatoirement distincte de celle signataire ; -La prolongation du délai d'exécution du marché a été accordée par la DFM du MEF sans l'avis favorable préalable de la DGMP (non conforme aux dispositions des articles 98.1 et 98.2 du CMP) ; - En référence au PV de réception en date du 19/04/2018 et à la notification définitive du 12/12/2017, il est à signaler que les réceptions n'ont pas été effectuées dans le délai d'exécution (90 jours) soit un retard de 38 jours accusé ; - Les pénalités découlant de ces retards d'un montant de F CFA 5 235 679 n'ont pas été appliquées (non conforme à l'article 99 du CMP) ; - Il est à signaler que l'urgence reprise par l'ANO de la DGMP ne s'est pas traduite dans les faits.
14	Marché n°00580/DGMP/ DSP-2017	Livraison de quarante-six (46) véhicules pour le compte de la Présidence de la République, de la Primature et de différents Départements Ministériels	2 070 600 000	<p>La justification de l'absence du marché dans le PPM 2017, la demande de recours à l'entente directe ayant servi à avoir l'ANO de la DGMP, l'invitation à soumissionner, la lettre de soumission des offres ou tout autre document du fournisseur fixant le délai de validité de ses offres, le bordereau d'envoi du marché à l'approbation, la preuve de paiement des 70% restants autre que celle relative à l'avance de démarrage, n'ont pas été mis à notre disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La notification définitive du marché n'a pas été observée dans le délai de 3 jours prévu à cet effet (non conforme aux dispositions de l'article 83 du CMP) ; - -Les documents relatifs à l'établissement du coût de revient en vertu des dispositions de l'article 58 du CMP n'ont pas été fournis ;

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances
				<ul style="list-style-type: none"> - La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été mise à notre disposition (non conforme à l'article 84 du CMP) ; - Les propositions technique et financière n'ont pas été fournies ; - La date relative à la signature du marché par le titulaire n'est pas indiquée sur le contrat. Aussi, les signatures de l'autorité contractante et du contrôle financier n'ont pas été obtenues dans les 3 jours ouvrables suivant l'ANO de la DGMP sur le projet de contrat. Non conforme aux dispositions de l'article 15 alinéa 1 de l'Arrêté fixant les modalités d'application du CMP. Le marché n'a donc pas été approuvé dans le délai requis de dix jours à l'article 15.3 de l'arrêté du CMP; - Le marché n'a pas été approuvé par l'autorité compétente (non conforme à l'article 2 du décret n°2014-0256 portant sur les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et à l'article 21 alinéa 1 du CMP) ; - En référence au PV de réception en date du 07/11/2018 et à la notification définitive du 12/12/2017, il est à noter que les réceptions ont été effectuées dans le délai d'exécution (60 jours) soit avec un retard de 270 jours accusé ; - Les pénalités découlant de ces retards d'un montant de F CFA 186 354 000 n'ont pas été appliquées (non conforme à l'article 99 du CMP) ; - Il est à signaler que l'urgence reprise par l'ANO de la DGMP ne s'est pas traduite dans les faits.
15	Marché n°00581/DGMP/ DSP-2017	Livraison de trente-quatre (34) véhicules pour le compte de la Présidence de la République, de la Primature et de différents Départements Ministériels.	1 570 999 993	<p>La justification de l'absence du marché dans le PPM 2017 mis à notre disposition, la demande de recours à l'entente directe ayant servi à avoir l'ANO de la DGMP, l'invitation à soumissionner, la preuve de paiement des 70% restants autre que celle relative à l'avance de démarrage, n'ont pas été mis à notre disposition ;</p> <p>La notification définitive du marché n'a pas été observée dans le délai de 3 jours prévu à cet effet (non conforme aux dispositions de l'article 83 du CMP) ; -Les documents relatifs à l'établissement du coût de revient en vertu des dispositions de l'article 58 du CMP n'ont pas été fournis ;-</p> <ul style="list-style-type: none"> - La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été mise à notre disposition (non conforme à l'article 84 du CMP) ; - Les propositions technique et financière n'ont pas été fournies ; - La preuve que la garantie de bonne exécution exigée à l'article 11 du contrat et aux points 17.1 et 17.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières a été constituée n'a pas été mise à notre disposition (non conforme à l'article 94 du CMP) ;

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances
				<ul style="list-style-type: none"> - La date relative à la signature du marché par le titulaire précède l'ANO de la DGMP sur le projet de marché. Aussi, les signatures de l'autorité contractante et du contrôle financier n'ont pas été obtenues dans les 3 jours ouvrables suivant l'ANO de la DGMP sur le projet de contrat. Non conforme aux dispositions de l'article 15 alinéa 1 de l'Arrêté fixant les modalités d'application du CMP. Le marché n'a donc pas été approuvé dans le délai requis de dix jours à l'article 15.3 de l'arrêté du CMP ; - Au regard de l'article 2 du décret n°2014-0256 portant sur les autorités de conclusion et d'approbation des marchés, le Ministre de l'Economie et des Finances est effectivement l'autorité compétente pour la conclusion et l'approbation du marché. En revanche, au regard des dispositions de l'article 21.1 du CMP, l'autorité d'approbation doit être obligatoirement distincte de celle signataire ; - La facture mise à notre disposition se rapportant à l'avance de démarrage n'est pas datée ; - En référence au PV de réception en date du 04/04/2018 et à la notification définitive du 12/12/2017, il est à signaler que les réceptions n'ont pas été effectuées dans le délai d'exécution (30 jours) soit un retard de 83 jours accusé ; - Les pénalités découlant de ces retards d'un montant de F CFA 43 464 333 n'ont pas été appliquées (non conforme à l'article 99 du CMP) ; - L'urgence reprise par l'ANO de la DGMP ne s'est pas traduite dans les faits.
16	0600/DGMP/DSP/2017	Amélioration du système National de gestion de la performance pour l'implémentation des applications BAR (budgétisation par résultats) et MAR(suivi des résultats)	428 432 000	<p>L'invitation à soumissionner, les TDR/la Demande de proposition, l'offre financière, , L'ANO de la DGMP sur le projet de contrat, le dernier mandat de paiement, la caution bancaire relative au paiement de l'avance de démarrage, les rapports et attestation de service fait n'ont pas été mis à notre disposition ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché conclu et approuvé par le ministre de l'économie et des finances le 14/12/2017. Non conforme aux dispositions du CMP en 21.1 qui stipule que « Les marchés publics sont transmis après leur conclusion à une autorité d'approbation, centrale ou déconcentrée, obligatoirement distincte d'autorité signataire ». - Non-respect des dispositions de l'article 15.3 qui stipule que « Dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier de marché, Je Ministre dépensier, l'Autorité de tutelle ou le Gouverneur

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances
				<p>de Région ou du District de Bamako selon les cas, approuve les marchés. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai des trois jours pour la notification à partir de la date d'approbation article 83. - La preuve de publication n'est pas fournie. Non-respect des dispositions de l'article 84. - Non-respect dispositions relatives aux pénalités. Non conforme aux dispositions de l'article 45 du CMP.
17	Marché n°00728/DGMP/ DSP-2017	Recrutement de consultants par entente directe relatif à l'assistance à la Direction Générale des Impôts du Mali pour le refonte du Code Général des Impôts.	149 445 000	<ul style="list-style-type: none"> - La justification de l'absence du marché au PPM 2017 mis à notre disposition, la demande d'autorisation de la conclusion du marché par entente directe, l'ANO de la DGMP sur le projet de marché, l'invitation à soumissionner, les offres technique et financière, la lettre de soumission des offres ou tout autre document du prestataire précisant le délai de validité de ses offres, la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché, les rapports définitifs et fiche de circulation précisant leur arrivée, attestation de service fait, les preuves de paiement, n'ont pas été mis à notre disposition ; - Le marché n'a pas été notifié dans le délai comme l'exigent les dispositions de l'article 83 du CMP. Non-respect du délai (de 3 jours suivant l'approbation du marché) relatif à l'observation de la notification écrite (article 83 du CMP) ; - La preuve de publication de l'attribution définitive du marché n'a pas été fournie (non conforme à l'article 84 du CMP) ;
18	Marché n°00759/DGMP/ DSP-2017	Réalisation des voies d'accès et d'aires de stationnement des poids lourds du bureau secondaire de la douane de Diboli.	265 621 974	<ul style="list-style-type: none"> - L'ANO sur le projet de contrat, l'invitation à soumissionner, la lettre de soumission des offres ou tout autre document du titulaire fixant le délai de validité de ses offres, la notification écrite définitive du marché, le PV de réception définitive, n'ont pas été mis à notre disposition ; - La preuve que la garantie de bonne exécution exigée à l'article 12 du contrat a été constituée n'a pas été mise à notre disposition (non conforme aux dispositions de l'article 94.1 du CMP). Le montant de cette garantie fixé à F CFA 13 281 698 est légèrement supérieur au maximal de 5% du prix du marché (non conforme aux dispositions de l'article 94.2 du CMP) ; - Les documents relatifs à l'établissement du coût de revient en vertu des dispositions de l'article 58 du CMP n'ont pas été fournis ;- - La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été mise à notre disposition (non conforme à l'article 84 du CMP) ;

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances
				<ul style="list-style-type: none"> - Les propositions technique et financière n'ont pas été fournies ; - La date relative à la signature du marché par l'autorité de conclusion n'est pas indiquée sur contrat. L'ANO de la DGMP sur le projet de marché n'a pas été mis à notre disposition. Mais, il est indiqué dans la lettre n°00069/MEF-DGMP-DSP du 08 janvier 2018 de la DGMP (Cf. paragraphe 3) que l'ANO sur le projet de marché a été donné par la lettre n°03382/MEF-DGMP-DSP du 10 novembre 2017. Ce qui signifie que les signatures du titulaire et du contrôleur financier n'ont pas été obtenues dans le délai comme l'exigent les dispositions de l'article 15 alinéa 1 de l'Arrêté portant sur les modalités d'application du CMP ; - Le Bordereau d'envoi du contrat à l'approbation date du 21 décembre 2017. - Le marché a été approuvé le 10 janvier 2018 soit un écart de 20 jours. Non conforme aux dispositions de l'article 15 alinéa 3 de l'Arrêté portant sur les modalités d'application du CMP. - Le marché a été exécuté et payé avant son approbation. En conséquence c'est un marché de régularisation.
	TOTAL 2017		6 563 822 200	
19	0716/DGMP-DSP-2018	Fourniture de papier listing pour le tirage des salaires	314 487 800	PV de réception provisoire des fournitures non fourni. PV de réception définitive des fournitures non disponible. Facture définitive non fournie. Pas en adéquation avec les dispositions de l'article 58. Sur la base de l'urgence de l'édition de salaire qui n'est pas une urgence imprévisible. PV de négociation annoncé mais non fourni.
20	1208/CPMP-2018	réhabilitation de l'ex immeuble de l'hôtel de Finance pour la DGB	38 647 242	Le MEF est ici l'autorité qui a conclu le marché et qui a approuvé le marché. PV de réception non fourni. Facture définitive non fourni. Pas en adéquation avec les dispositions de l'article 58. Motivé suite à l'urgence des travaux d'arbitrage budgétaire dans une salle en très mauvais état. L'urgence ici n'est pas imprévisible.

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances
21	1238/DGMP-DSP-2018	commande de craie de l'Union Malienne des Aveugles du Mali	64 879 200	Pas d'ordre de mouvement. Pas d'adéquation avec les dispositions de l'article 58 Motif basé sur les engagements pris par le ministre dans la lutte contre les effets des inégalités sociales subies par les couches vulnérables. Pas de PV de négociation des prix. Absence des pièces de paiements.
22	1584/DGMP-DSP-2018	fourniture de vignettes et timbres fiscaux la DGI	574 513 450	Le MEF a conclu et approuvé le Marché. Délai d'exécution dépassé au regard de la date d'approbation (contrat signé le 2 mai 2018 pour un délai fixé au 31 janvier 2018. PV de négociation non fourni. Pas en adéquation avec les dispositions de l'article 58. Délais de signature trop long première signature le 13/12/2017 et dernière signature le 2 mai 2018, soit 4 mois et 19 jours. Alors que l'urgence a été évoquée pour obtenir l'ANO.
23	2224/DGMP-DSP-2018	Production de films documentaire dans le domaine de la sécuritaire et le développement des Infrastructures	81 863 434	Pas en adéquation avec les dispositions de l'article 58.
24	2499/DGMP-DSP-2018	Travaux définitifs d'aménagement des voies d'accès au bureau secondaires des douanes de Diboli	2 432 058 226	Ordre de mouvement date du 17 décembre 2018 Pour des travaux qui devaient finir avant la saison des pluies. Le MEF est ici l'autorité qui a conclu le marché et qui a approuvé le marché. Délais de signature long du 6 juin 2018 au 19 septembre 2018 (plus d'un mois). Le marché ne rentre pas dans le cadre des dispositions de l'article 58 au regard des motifs évoqués.
25	2660/DGMP-DSP-2018	interconnexion par Fibre Optique du Bureau de Douane de Samanko	103 316 990	PV de réception provisoire des travaux non fourni. Facture définitive non fourni. Pas en adéquation avec les dispositions de l'article 58.

N°	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances
26	3495/DGMP-DSP-2018	acquisition de deux véhicules pour la DGD	101 430 000	PV de réception provisoire des fournitures non disponible. Facture définitive non disponible. Pas en adéquation avec les dispositions de l'article 58. Délais de signature long du 21/9/2018 au 31/10/2018 soit un mois. En un mois, on peut organiser une consultation pour acquérir des véhicules.
27	3655/DGMP-DSP-2018	entretien et nettoyage de l'hôtel des Finances	75 388 692	Pas en adéquation avec les dispositions de l'article 58.
28	3867/DGMP-DSP-2018	Acquisition de licences utilisateurs supplémentaires version 2018	124 640 993	Néant
29	4180/DGMP-DSP-2018	Travaux d'urgence suite à l'incendie au niveau de l'immeuble Hôtel du Plan	70 927 958	Très long délais entre la notification provisoire (11/07/2018) et la notification définitive (06/12/2018) quatre mois et 25 jours. Aucun document de paiement n'est joint. Autorisation non fondée sur l'article 58. Long délais de signature (première signature le 08/08/2018 dernière signature le 01/11/2018, soit deux mois 22 jours).
	TOTAL 2018		3 982 153 985	
		TOTAL GENERAL	12 680 931 105	

VI. COMPÉTITIVITÉ DES PRIX

Les termes de référence disposent que l'auditeur doit procéder au contrôle de la compétitivité des prix, l'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant le contrôle effectif des coûts de revient.

Le code des marchés publics dispose en son article 58 que :

« Le marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations.

Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, et notamment l'obligation de présenter ses bilans, comptes de résultats, ainsi que sa comptabilité analytique d'exploitation ou, à défaut de celle-ci, tous documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient. »

A l'issue de nos contrôles, aucun marché ne comporte de dispositions claires permettant le contrôle effectif des coûts de revient. Par ailleurs, l'autorité contractante n'a procédé à un contrôle des coûts de revient sur la base des documents comptables du fournisseur : bilans comptes de résultats, comptabilité analytique, pièces justificatives.

En l'absence de marchés comparables, il ne nous a pas été possible d'apprécier la compétitivité des prix pour les marchés audités.

A notre avis, les dispositions actuelles du code des marchés publics ne permettent pas un contrôle efficace de la compétitivité des prix. Dans la pratique, il est difficile, voire impossible de déterminer la compétitivité des prix sur la base des documents comptables (états financiers, comptabilité analytique, etc.). En outre, la plupart des entreprises dans le contexte du Mali ne tiennent pas de comptabilité analytique permettant de déterminer de façon fiable le coût de revient d'un marché.

L'analyse de la compétitivité des prix doit toujours se référer aux prix pratiqués dans des situations de pleine concurrence.

Nous recommandons que des dispositions se référant aux méthodes de détermination des prix de pleine concurrence soient intégrées dans le code. Les méthodes utilisées dans le cadre des prix de transfert pourraient être adaptées à cet effet. La méthode préférentielle est la méthode du prix comparable sur le marché libre. En application de cette méthode, les prix pourraient être fixés par référence à la mercuriale pour les fournitures courantes et à des marchés similaires conclus par appels à concurrence par l'autorité contractante concernée ou par d'autres autorités contractantes. Dans les cas rares où des marchés similaires n'existent, la méthode du coût de revient majoré pourrait être

utilisé. Les éléments justificatifs des coûts de revient devront alors être fournis à l'Autorité contractante pendant la phase de négociation.

VII. RECOMMANDATIONS

VII.1. Au titre des procédures de passation

VII.1.1. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :

- Fournir le PPM de l'année 2016 ;
- réduire les délais de traitement des dossiers de marchés publics ;
- dater et identifier par leur nom, prénom et fonction les différents signataires des contrats ;
- procéder à la notification de commencer les travaux à l'attributaire du marché ;
- respecter les dispositions réglementaires en ce qui concerne le recours à la procédure par entente directe notamment l'article 58 du Décret n° 2015-0604/ PRM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés publics ;
- procéder bon archivage de tous les documents concernant la procédure de passation des marchés.

VII.1.2. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

- obtenir la signature du contrôleur financier ;
- obtenir la signature et le cachet originaux du prestataire même si celui-ci se trouve à l'étranger en lieu et place de les scannés ;
- respecter des procédures de passation de marchés et éviter les procédures de régularisation ;
- respect des dispositions de l'article 21 du Décret n° 2015-0604 /PRM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service Public qui stipule que « Les marchés publics sont transmis après leur conclusion à une autorité d'approbation, centrale ou déconcentrée, obligatoirement distincte de l'autorité signataire ».

VII.2. Au titre de l'exécution physique

VII.2.1. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :

- veiller à la qualité des travaux et fournitures avant leur réception ;
- accompagner tout marché de travaux par un contrôle technique afin d'en garantir la qualité ;
- faire respecter les délais contractuels par les prestataires ;
- procéder au bon archivage de tous les documents concernant la procédure d'exécution physique des marchés.

VII.2.2. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES :

- veiller à la bonne tenue des ateliers de validation des rapports en ce qui concerne les prestations intellectuelles.

VII.3. Au titre de l'exécution financière

VII.3.1. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :

- constituer de toutes les garanties requises prévues par les textes ;
- prévoir l'application des pénalités de retard ;
- assurer l'adéquation entre le taux d'exécution physique et le taux d'exécution financière ;
- procéder au bon archivage de tous les documents concernant la procédure d'exécution financière des marchés.

VIII. OPINION

Au terme de la présente mission d'audit, tous les marchés audités présentent des insuffisances avec des degrés de gravité variables. L'expression d'une opinion sur la conformité des marchés a nécessité une classification des insuffisances en fonction de leur niveau de gravité. Ainsi, nous avons distingué des insuffisances substantielles et des insuffisances non substantielles. Les marchés présentant au moins une insuffisance substantielle sont déclarés « non conformes ». Les marchés présentant uniquement des insuffisances non substantielles sont déclarés « conformes avec des insuffisances ». Les marchés ne présentant aucune insuffisance sont classés conformes. L'annexe 1 présente les critères utilisés pour l'appréciation des marchés.

Les résultats de l'audit du MEF se présentent comme suit

	Nombre de marchés	Ratios	Montant	taux
Conforme	0	0%	0	0%
Conforme avec des insuffisances	1	3%	124 640 993	1%
Non conforme	28	97%	12 556 290 112	99%
Total	29	100%	12 680 931 105	100%

A notre avis :

- **Vingt-huit (28)** des **vingt-neuf (29)** marchés audités pour un montant de **FCFA 12 556 290 112** sont non conformes regard des dispositions prévues par le code de marchés publics et des directives des bailleurs de fonds ;
- Un seul marché pour un montant de **FCFA 124 640 993** est conforme avec des insuffisances ;
- **Trois (03)** marchés pour un montant de **FCFA 413 825 475** présentent des irrégularités pouvant constituer des indices de fraudes (**voir annexe 2**).
- **Neuf (9)** marchés pour un montant de **FCFA 3 198 256 427** n'ont pas été mis à notre disposition et n'ont de ce ne fait, pas pu être audités.

IX. ANNEXES

IX.1. Critères de classification des insuffisances

	Insuffisances substantielles	Insuffisances non substantielles
1	Le marché ne figure pas dans le PPM : Non conforme aux dispositions de l'article 33 du CMP ;	ANO sur les TDR pour les marchés sur budget national
2	Non-respect des conditions de recours à l'entente directe	Lettre d'invitation du fournisseur à la négociation ;
3	Absence d'un PV de négociation ou non conforme ;	Demande de recours pour passer le marché par entente directe,
4	Absence de preuve sur la matérialité (PV de réception, attestation de service fait, existence physique non vérifiée, Rapport en version finale etc.) ;	Le dossier de consultation n'ont été pas fournis ;
5	Autorités de signature et d'approbation non respectées ;	Absence Offres technique et financière
6	Garanties exigées non fournies ou non conformes ;	liste de présence des représentants des parties prenantes à la négociation
7	ANO sur la demande de recours à l'entente directe	Absence de décision pour la mise en place de la commission de négociation ;
8	Absences d'émission des ordres de services ou notification du marché,	Absence d'avis de convocation des membres de la commission de négociation ;
9	Le marché n'est approuvé pendant la période de validé des offres, Non conforme aux dispositions du CMP en article 82 directive BM paragraphe 2.57	Lettre de soumission des offres et tout autre document du prestataire fixant le délai de validité de ses offres,
10	La garantie bonne exécution n'a pas été fournie	Absence de décision pour la mise en place de la commission de négociation
11	Marché décaissé avant approbation du contrat.	La date de signature du marché par le titulaire n'est pas indiquée sur le contrat
12	absence d'approbation du marché	La formalité d'enregistrement n'a pas été accomplie dans le délai d'un mois en vertu des dispositions de l'article 140 du LPF.
13	L'acte d'engagement n'accompagne pas les offres fournies et n'a pas été mis à notre disposition (non conforme aux dispositions de l'article 68 du CMP	Non obtention des trois signatures dans un délai de trois jours Non conforme à l'article 15 de l'arrêté d'application du CMP.
14	Absence Offres technique et financière	Le marché a fait l'objet d'une double revue à priori
15	Marché de régularisation	Absence de preuve de souscription de l'entrepreneur aux assurances citées à l'article 12 du marché : <ul style="list-style-type: none"> • assurance de responsabilité civile aux tiers, • assurance tout risque de chantier, • assurance accident de travail
16	ANO sur le projet de contrat n'est pas fourni.	Absence d'avis de convocation des membres de la commission de

	Insuffisances substantielles	Insuffisances non substantielles
		négociation ;
17	Documents de paiement (chèque, etc.) non fourni,	Absence de liste de présence des représentants des parties prenantes à la négociation
18	Le numéro d'identification fiscale du contribuable ou, pour les candidats étrangers, la référence à l'immatriculation auprès d'organismes équivalents dans l'Etat dont ils sont ressortissants	Décision pour la mise en place de la commission de validation pour chaque rapport ;
19	Le contrat ne contient pas des dispositions relatives aux pénalités de retard	Lettre d'invitation du Consultant à la validation de chaque rapport ;
20	La notification avant approbation ce qui n'est pas conforme à l'article 83 du code des marchés publics.	Absence de liste de présence des représentants des parties prenantes à la négociation ;
21	La caution relative à l'avance de démarrage non fournie non conforme aux directives BM au paragraphe 2.34 ;	Les documents relatifs à l'établissement du coût de revient en vertu des dispositions de l'article 58 du CMP n'ont pas été fournis
22	Le contrat n'est pas enregistré aux impôts. Non conforme aux dispositions de l'arrêté du code en son article 15.4 ;	Absence de demande de proposition (DP)
23	Absence d'accord de groupement	Absence de fiche d'ordre de mouvement d'entrée de la comptabilité matière ;
24	PV de validation pour chaque rapport	Non-respect des délais de conclusion et d'approbation
25	Absence de signature du contrôleur financier. Signature scannée.	Preuve de publication de l'attribution de contrat
26	Le contrat a été conclu et approuvé par la même personne (le MEF)	Délai d'exécution très long
27	Absence d'utilisation du contrat type. En outre, dans le contrat utilisé n'apparaissent pas les Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ;	
28	ANO sur les TDR pour les bailleurs de fonds	

9.2. Liste des marchés présentant des indices de fraude

N° de marché	Objet	Montant	Indice de fraude
0100/DGMP-DSP-2016	Entretien et nettoyage de l'hôtel des finances	79 823 328	Les signatures autorisées ne sont pas datées. Absence d'identité des signataires. Absence de signature du contrôleur financier. Signature scannée.
0704/DGMP-DSP-2017	Acquisition de licences Microsoft pour le compte de la DNTCP	68 380 173	Le cachet et la signature du prestataire sur le contrat sont scannés. Les signatures autorisées ne sont pas datées. Pas de PV de négociation. Pas de garantie de bonne exécution. La copie du contrat portant signature du DFM comporte une date alors que l'original daté reste introuvable. Impossibilité d'identifier les signataires (pas de nom et prénoms). La signature de l'autorité d'approbation (DNTCP) varie selon les exemplaires. Toute la procédure a été bouclée en un jour, de la date de notification de l'ordre de service jusqu'à la date de paiement pour un délai d'exécution d'un an.
00759/ DGMP/ DSP-2017	Réalisation des voies d'accès et d'aires de stationnement des poids lourds du bureau secondaire de la douane de Diboli	265 621 974	Le marché a été exécuté et payé avant son approbation. En conséquence c'est un marché de régularisation.
Total		413 825 475	

9.3. Liste des marchés non fournis

N°	N° du marchés	Autorité contractante	Objet du marchés	Nature du marchés	Financement	Fournisseur	Montant
1	0094/DGMP-DSP-2016	Ministère de l'Economie et des Finances	Services de consultants pour l'assistance technique se rapportant à l'élaboration des budgets citoyens au niveau des communes dans le cadre du projet d'assistance technique (PAT) pour le compte du conseil national de la société civile (CNSC),	PRESTATION	IDA	SINSE BAGAYAKO	34 826 313
2	0631/DGMP-DSP-2016	Ministère de l'Economie et des Finances	acquisition de quarante (40) nouvelles passat limousine version tropicalesée et renforcée dans le cadre de l'organisation du sommet Afrique- France en janvier 2017	FOURNITURE	BUDGET NATIONAL	LINCO AUTOMOBILE-SA	752 000 000
3	0786/DGMP-DSP-2016	Ministère de l'Economie et des Finances	Migration d'oracle standard vers oracle edition entreprise pour le compte de la direction générale des douanes	PRESTATION	FONDS DOUANIER REDEVANCE INFORMATIQUE DOUANIERE	CFAO TECHNOLOGIES	238 266 757
4	0005/DGMP-DSP-2017	Ministère de l'Economie et des Finances	Travaux de rénovation du système de climatisation centrale de la salle des banquets à koulouba	Travaux	100% Budget National	SPEED - nif 085128809L	161 085 340

5	0102/DGMP-DSP-2017	Ministère de l'Economie et des Finances	relatif a la livraison de paquets nutritionnels preventifs pour les regions de kayes, sikasso, koulikoro, ségou et mopti	Prestation	don de l'ida - h835ml	le programme alimentaire mondial	1 599 621 612
6	0108/DGMP-DSP-2017	Ministère de l'Economie et des Finances	le recrutement d'un consultant pour l'adaptation de SIGD-PRED.5 l'exécution du budget-programme et la migration en version 12C pour la direction générale du budget	Prestation	Budget National	société XLS-SOFTWARE / nif 084121673P	29 500 000
7	2882/DGMP-DSP-2018	Ministère de l'Economie et des Finances	relatif au suivi et contrôle des travaux définitifs d'aménagement des voies d'accès, des aires	Prestation	BN	GTAH Ingénieurs - Conseils/NIF 082200626 C	267 526 405
8	03595/DGMP-DSP-2018	Ministère de l'Economie et des Finances	relatif à l'acquisition de deux vehicules bus de trente places au profit de la DGD	Fourniture	BN	Japan Motors MALI SAS/NIF 085131070 N	101 430 000
9	04088/DGMP-DSP-2018	Ministère de l'Economie et des Finances	relatif à l'études architecturale et technique, le contrôle et la surveillance des travaux de construction du bureau du prefet de kenieba	Prestation	BN	Cabinet d'architecture et de Technologie Immobilière	14 000 000
TOTAL							3 198 256 427

9.4. Réponses de l'autorité contractante

9.5. Termes de références